

PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVE, PUBLICITÉS, FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES)

FRAIS D'ADMINISTRATION

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux garanties du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) du contrat indiquées ci-dessous et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) auxquels le présent avenant est joint.

Le présent avenant modifie la couverture fournie aux termes des formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) qui suivent :

GARANTIE B. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

GARANTIE E. NÉGATIF

GARANTIE F. MATÉRIEL DÉFECTUEUX

GARANTIE G. GARANTIE DES ARTISTES/DE LA DISTRIBUTION

La définition de **coûts de production bruts** figurant au **CHAPITRE III – DÉFINITIONS COURANTES** des Dispositions spéciales du contrat du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) est remplacée par ce qui suit :

3. Coûts de production bruts :

3.1. Signifie l'ensemble des coûts que vous engagez pendant la période d'assurance sauf :

3.1.1. les frais que vous n'avez pas engagés initialement ou déclarés comme des coûts directement liés à la **production assurée**;

3.1.2. les frais spécifiquement identifiés comme n'étant pas des **coûts de production bruts** dans un avenant au présent contrat.

3.2. Comprend les frais d'administration non directement liés à une **production assurée**, que nous calculerons selon le pourcentage précisé dans les Conditions particulières à l'égard du présent avenant des autres **coûts de production bruts** aux fins du calcul de la prime et de l'établissement du montant de votre perte.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.